

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 18
- présents 16
- votants 18
- absents 2
- exclus 0

Date de convocation :
10 décembre 2020

Date d'affichage :
22 décembre 2020

Objet

Contrôle branchement
assainissement collectif
et tarifications

De la commune SIMANDRE

Séance du 17 décembre 2020 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GALOPIN Christophe

Étaient présents :

M. et Mmes Christine CARNELOS, Jean-Pierre TOMBO, Pascal CLERC, Karima SIDRE, Yves CONCHAUDRON, Jocelyne GAUDILLER, Lionel DESBOIS, Sandra BEY, Raphaël MEUNIER, Sabrina GRANGER, Jacky PETIT, Jean-Paul COULON, Romain MOREY, Chantal PINSONNAUX, Séverine BESSARD.

Absents excusés : Marine MERMOZ (pouvoir donné à M. Jean-Pierre TOMBO), Karine BOURBON (pouvoir donné à M. Christophe GALOPIN).

Secrétaire de séance :

M. DESBOIS Lionel

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement collectif est géré par la commune de Simandre, qu'elle a une compétence exclusive en ce domaine et qu'elle est la seule habilitée à réaliser les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en l'absence de règlement, il est nécessaire de mettre en oeuvre des contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif pour tout dépôt de permis de construire concernant ce périmètre et toutes évolutions des constructions existantes présentes dans le zonage d'assainissement collectif.

Ces contrôles permettent de vérifier la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi que la qualité du branchement (pour un nouveau raccordement ou dans le cadre d'une vente).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir un tarif de vérification lors des contrôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DIT qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle d'assainissement pour toute nouvelle construction raccordée au réseau d'assainissement collectif. Ces contrôles concernent la vérification de la séparation des réseaux eaux usées, eaux

pluviales. Des contrôles supplémentaires seront réalisés pendant les travaux pour toute mise en place d'un nouveau tabouret, ces contrôles concernent les matériaux utilisés (canalisation de classe de résistance adaptée avec joint d'eau d'étanchéité, dispositif normalisé NF ou CE de raccordement au réseau collectif par selle de branchement), une attestation de conformité sera exigée.

- DIT qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle d'assainissement pour tout dépôt de permis de construire et toutes évolutions des constructions existantes présentes dans le zonage d'assainissement collectif.

- DIT que l'accès à l'installation sera autorisé par le propriétaire et DIT que la visite de contrôle devra être réalisée avant la fermeture des tranchées ou à défaut que les regards de visite devront être accessibles pour réaliser le contrôle.

- DEMANDE que cette délibération soit annexée aux demandes de permis de construire concernés.

- FIXE à 50 € le tarif de vérification lors des contrôles à chaque transaction immobilière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Christophe GALOPIN, Maire



Fait , le 22 décembre 2020.

Le Maire

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le **23 DEC. 2020**
et publié, affiché ou notifié le **23 DEC. 2020**
Le Maire

